

CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2020

Le quatorze octobre deux mil vingt à vingt heures trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUIBOU à huis clos sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Les règles sanitaires sont appliquées à tous les présents.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Évelyne SURVILLE, Céline BANCAUD, Christophe CLERGE, Julien COCHET, Françoise LE CORRE, Julien MOTTIN, Annie LEPRINCE, Corinne FERGANT, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Béatrice LEHODEY, Stéphane GERMAIN et Roland COURTEILLE.

Absent excusé : Monsieur Dominique FAÏON (pouvoir à Monsieur Roland COURTEILLE).

Absent : Monsieur Emmanuel POULAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COCHET.

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

La question de la commission locale des impôts directs est reportée à la prochaine séance.

Ordre du jour :

Accueil du Président de l'Agglomération : Monsieur Fabrice LEMAZURIER.

M. le Maire accueille et donne la parole à M. le Président de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER, dont la présence est remerciée. M. LEMAZURIER, remerciant M. le Maire de son invitation, indique les principales compétences allouées à l'agglomération à savoir :

- l'économie et l'accompagnement des entreprises.
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- l'attractivité du territoire.
- le transport.
- l'enseignement.
- les équipements sportifs.

M. LEMAZURIER souhaite mettre en place avec les communes qui composent Saint-Lô Agglo, un contrat de proximité. Ce dernier aura pour vocation d'aider à la réalisation des projets communaux. .

M. le Président rappelle l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et son importance pour le territoire. Il évoque et détaille aux élus le sujet du traitement des déchets ménagers.

Présentation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

M. BROSSARD, Directeur Général adjoint de Saint-Lô Agglo informe l'assemblée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et précise que les élus communautaires ont fait de l'habitat un enjeu politique de développement.

Cette opération a pour but de préserver le bâti existant et de lutter contre la vacance.

Des aides financières, émanant de différents organismes institutionnels, sont destinées aux propriétaires et bailleurs intéressés qui peuvent s'adresser au CDHAT.

L'objectif sur 5 ans est la rénovation de 1 000 logements sur l'ensemble du territoire communautaire, le budget global destiné à l'opération est de plus de 13 millions d'euros.

M. BROSSARD informe que 6 propriétaires quibois ont, à ce jour, pris contact avec le CDHAT.

N° 43-2020 : Opération de lotissement et signature d'un compromis.

M. le Maire rappelle la délibération n° 39 adoptée le 7 septembre 2020.

A ce titre, le premier magistrat soumet au vote l'opération suivante :

- adoption du devis de M. CAUCHY, maître d'œuvre, d'un montant de 2 640 € TTC (préparation de l'opération)
- signature du compromis de vente au nom de la commune sous condition suspensive d'obtention du permis d'aménager les parcelles cadastrées AB n° 100 et B n° 366. Cette acquisition s'opérera au prix de 164 540 € TTC. .

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la présente délibération.

Aménagement de l'axe Saint-Lô - Coutances et conséquences pour la commune.

M. le Maire fait un compte rendu des réunions auxquelles il a participé avec les représentants du Conseil Départemental. IL précise qu'il a demandé au conseil départemental que le dossier soit soumis à l'examen du conseil municipal dans le cadre de la concertation préalable à la consultation du grand public. .

Il indique que, selon le projet départemental actuel, l'aménagement routier représente une consommation d'espace d'environ 12 hectares pour la commune.

M. le Maire tient à préciser que ce projet très consommateur d'espace est en contradiction avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal quant à la préservation des terres agricoles.

Le premier magistrat a demandé aux services départementaux d'étudier plusieurs options et d'examiner l'accès au bourg de la commune.

Concernant l'avenir de la collectivité et ce programme routier, M. le Maire préconise la vigilance et la prudence.

Une réunion du conseil municipal se tiendra avec comme ordre du jour ce dossier, en présence des services du conseil départemental.

N° 44-2020 : Montant pour l'autorisation d'engagement de dépenses.

Après avoir rappelé la délibération n°19 du 27 mai 2020, en application de l'art. L.2122-22-20° du CGCT et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 10 000 € par opération (section d'investissement et/ou de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte l'autorisation ainsi exposée.

Suivi budgétaire - Point sur les opérations engagées à la signature du maire.

M. le Maire indique que des réunions se tiennent régulièrement avec M. MAHE, Inspecteur des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable (SGC), afin d'établir un suivi budgétaire communal.

Le premier magistrat informe l'assemblée des principales opérations engagées :

- travaux routiers : chemin du cimetière et le Mesnil Don pour 3 474 €.
- acquisition foncière : délibération N° 43 pour un montant de 164 540 €.
- école : VMC et plâtrerie pour 1 385.81 €.

Il rend compte ensuite des opérations engagées à sa signature depuis la dernière réunion de conseil municipal

N° 45-2020 : Point sur les travaux routiers et principe de réalisation des travaux.

M. GERMAIN informe que la commission voirie s'est rendue le 18 septembre 2020 au Mesnil Don, à la Frinvalle et la Renonnière.

Pour information il présente un devis de la SARL BELLIARD Franck (entretien de voirie) pour les deux premiers lieux-dits cités d'un montant TTC de 3 474 €.

En raison des demandes des habitants pour l'entretien de la voirie et afin d'en clarifier le traitement, M. le Maire propose le principe suivant :

- Les travaux sur voirie communale sont le fait de la commune.
- Ces travaux sont réalisés dans la limite des crédits disponibles.
- Il peut être fait usage de « bons de pierres » si d'autres solutions ne sont pas envisageables.

Il est proposé pour les deux chantiers de la Frinvalle et du Mesnil Don de donner suite au devis de l'entreprise BELLIARD.

Après débat, l'assemblée municipale adopte ce principe et cette décision par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) et 2 abstentions (Mesdames Évelyne SURVILLE et Béatrice LEHODEY).

Action sociale.

Mme BANCAUD informe avoir eu un rendez-vous avec Mme ALEXANDRE, assistante sociale, et indique que 10 foyers communaux sont soutenus par les services sociaux.

Elle précise que le CCAS est le décideur de la distribution des colis de la Banque Alimentaire.

Mme BANCAUD rappelle les principales aides départementales que sont :

- le Revenu de Solidarité Active (RSA).
- l'aide aux personnes âgées (dont l'APA, allocation personnalisée d'autonomie)..
- la famille et l'aide à l'enfance.
- le handicap.

Le budget de l'aide sociale est de 250 millions d'euros, soit 44 % du budget départemental.

Travaux cimetière et dératissage.

Mme GLOAGUEN informe le conseil que le cimetière présente un aspect minéral et bitumé. C'est pourquoi un devis d'aménagement de la place centrale a été demandé à M. SCELLES, paysagiste installé à la Douchardière.

Elle indique qu'un nouveau banc sera installé en haut de l'allée principale.

Mme GLOAGUEN va prendre contact avec la FDGDON afin de trouver une solution à la prolifération des rats.

N° 46-2020 : Voirie - Régularisation.

M. le Maire informe qu'un bornage a régularisé la délimitation d'un chemin au lieu-dit Le Closet. Cette modification concerne les parcelles suivantes :

- section C n° 352, 353, 351

- section C n° 793

Il est précisé que les frais de bornage sont pris en charge par M. Benoît LESOUÉF, propriétaire des trois premières parcelles ci-dessus indiquées.

Le conseil municipal est favorable à cette régularisation et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires aux transactions.

N° 47-2020 : Autorisation de prélèvement.

La collectivité émet les factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement des services du Service de Gestion Comptable. Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement, tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité peut être régie par un règlement financier. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement financier régissant le recouvrement des loyers.

Désignation d'un candidat au Conseil de Développement.

Monsieur Julien MOTTIN est désigné représentant de la commune au sein du Conseil de Développement de Saint-Lô-Agglomération.

N° 48-2020 : Tarification de la salle communale.

Après délibération, le conseil municipal approuve la mise à disposition de la salle polyvalente selon les conditions suivantes :

- location annuelle (hors vacances scolaires) par une association pour une séance hebdomadaire : 150 € + les frais d'énergie (électricité, chauffage). Un titre sera émis annuellement.
- suite à la réservation faite en dernière minute par l'Animathèque, le conseil décide de mettre à disposition gratuitement la salle aux associations dont le siège se trouve sur le territoire de l'ancienne communauté de communes. Elles devront cependant s'acquitter des frais d'énergie.

N° 49-2020 : Repas des anciens.

En raison de la crise sanitaire et par mesure de sécurité, le repas des anciens est annulé. Sur proposition du CCAS, le conseil municipal approuve la distribution de paniers-repas.

M. PLAINE, gérant de la Cocotte Gourmande basée à Carantilly, est chargé de les confectionner au prix unitaire de 25 € TTC.

Le montant total (non connu à ce jour) sera imputé au compte 6232.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h50.



le Maire

